

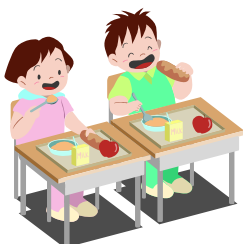
RPI FLEURY/LA BLOUTIÈRE

CANTINE SCOLAIRE DE FLEURY

(pour les enfants scolarisés à l'école de FLEURY)

COMMUNE DE FLEURY - Mairie - 10, rue de l'Eglise - 50800 FLEURY

mairie.fleury2@wanadoo.fr Tél : 02 33 51 13 57



ANNEE 2021-2022

A - REPAS PRIS RÉGULIÈREMENT CHAQUE SEMAINE

L'enfant prend ses repas régulièrement à la cantine chaque semaine, soit 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours.

Si vous inscrivez votre enfant pour 1 jour, 2 jours ou 3 jours, dans la mesure du possible, il faut que ces repas soient pris la même journée toutes les semaines.

Il est impératif d'avertir la mairie si les journées ne sont pas fixes en transmettant un planning ou pour tout changement de journée dans le délai fixé ci-dessous (voir paragraphe « repas occasionnels »). Pour toute urgence, s'adresser à la Mairie.

Formule forfaitaire sur 10 mois payable en fin de mois

Enfants domiciliés à Fleury et à La Bloutière

55,32 € /mois tous les jours

41,42 € / mois 3 fois/semaine

27,51 € / mois 2 fois/semaine

14,11 € / mois 1 fois/semaine

1,00 €/ repas (forfait pour enfant allergique : repas fournis par les parents)

Enfants domiciliés en dehors des communes de Fleury et La Bloutière

85,50 € /mois tous les jours

64,00 € / mois 3 fois/semaine

42,45 € / mois 2 fois/semaine

21,55 € / mois 1 fois/semaine

1,00 €/ repas (forfait pour enfant allergique : repas fournis par les parents)

Dans le cas où un enfant ne mangerait plus à la cantine en cours d'année. Une régularisation au nombre de repas sera effectuée au vu de la feuille de pointage sur la base :

- de **3,98 €/repas** pour les enfants domiciliés à Fleury et à La Bloutière
- de **6,15 €/repas** pour les enfants domiciliés hors des communes de Fleury et La Bloutière.

B - INSCRIPTION en COURS d'ANNÉE ou REPAS PRIS OCCASIONNELLEMENT

Formule au nombre de repas

Enfants domiciliés à Fleury ou à la Bloutière :

3,98 € le repas

Enfants domiciliés en dehors des communes de Fleury et la Bloutière :

6,15 € le repas

C - ABSENCES

Prévenir la mairie de Fleury par téléphone la veille ou au plus tard le matin avant 8 H 45 : 02.33.51.13.57 (répondeur)

Déduction exceptionnelle des repas :

- 1 jour d'absence pour maladie
- à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur fourniture d'un justificatif (certificat médical ou ordonnance)
- les absences pour cas de force majeure seront étudiées au cas par cas

Toute déduction de repas sera effectuée dans le mois en cours ou le mois suivant selon réception de l'information

Ne seront pas déduits :

Les sorties scolaires (il est tenu compte dans l'établissement des forfaits de sorties scolaires)

D - FACTURATION

La facturation s'effectuera en fin de mois ou début du mois suivant. Les factures sont transmises par les services du Trésor Public et à régler dès réception

**DANS LE CAS OU VOUS SOUHAITEZ INSCRIRE
VOTRE (OU VOS) ENFANT(S) À LA CANTINE SCOLAIRE
DE FLEURY :**

TRANSMETTRE LE BULLETIN JOINT
avant le 15 juillet 2021

à la Mairie de FLEURY

(10 rue de l'Eglise 50800 FLEURY ou mairie.fleury2@wanadoo.fr)